

Mairie de MARQUEFAVE
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

Arrêté de voirie portant interdiction de stationnement

Madame le Maire de la commune de Marquefave,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-1° et L2212-2-5°, L 2212-4 et L 2213-1, concernant les pouvoirs de police du maire, notamment en vue d'assurer la sûreté et la sécurité publique,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

Vu le plan de prévention des risques naturels,

Considérant que les articles susvisés autorisent l'administration compétente, en cas de risque d'accidents et de fléaux calamiteux de nature à exposer à un danger grave ou imminent mettant en péril la sécurité des personnes et des biens, à prendre toute disposition pour mettre fin à cette situation,

Considérant que les articles susvisés organisent les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que les espaces bordant la Garonne au droit de la place Victor Hugo présentent une instabilité des berges ayant donné lieu à un début d'effondrement, pouvant conduire à un péril imminent,

ARRÊTE :

article 1^{er} : l'accès, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule (sauf véhicules d'incendie et de secours) sur la place Victor HUGO à Marquefave, à l'intérieur du périmètre de sécurisation mis en place par l'entreprise TP CARBONNE, à compter du 2 avril 2026

article 2 : les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur

article 3 : Le Maire de Marquefave et le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de Carbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marquefave, le 26 mars 2026

Madame le Maire,


Anne-Marie SALADO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr